

VALIDATION DES ACOUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Permettre au salarié de valoriser les acquis de son expérience personnelle et professionnelle. ✓ Permettre à l'entreprise de favoriser la reconnaissance des compétences acquises dans le cadre professionnel.
Quel public ?	<p>Salariés pouvant justifier d'une expérience personnelle ou professionnelle, continue ou non, d'une durée cumulée d'au moins 3 ans en rapport avec la certification visée par la VAE.</p> <p>Public prioritaire : les personnes les plus vulnérables sur le marché du travail (faible qualification, pas de qualification reconnue, plus de 45 ans,...)</p>
Quelle entreprise ?	Toute entreprise.
Quelle certification ?	Ensemble des titres, diplômes et certifications de qualification inscrits dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). (en cours d'élaboration)
Quelles modalités ?	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Choix de la certification ciblée. ✓ Accompagnement du salarié pour l'élaboration d'un dossier constitutif des éléments de preuves de ses compétences. ✓ Validation par un jury qui accorde tout ou partie de la certification.
Quelle durée ?	Le salarié bénéficie de 5 ans pour valider toutes les unités nécessaires à l'obtention d'une certification dans sa globalité.
Quelles incidences financières ?	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Démarche autonome du salarié : le financement pourra être assuré par le FONGECIF dans le cadre du Congé de VAE. ✓ Démarche menée conjointement entre l'entreprise et le salarié : les frais d'inscription, d'accompagnement et d'examen sont imputables sur le plan de formation, ainsi que les coûts salariaux dans la limite légale de 24 heures. <p>Le coût de formation post-VAE pour l'obtention globale du titre est imputable sur le Plan, ainsi que les salaires correspondants.</p> <p>Pour que l'action soit reconnue imputable, l'entreprise doit signer une convention tripartite avec l'organisme valideur et le salarié.</p>